

Projet Éducatif *CHANCELADE*





Liminaire

Il s'agit d'une démarche prenant en compte l'ensemble des temps de vie de l'enfant, en famille, en société et à l'école.

Une démarche mobilisant chaque membre de la communauté éducative autour de l'intérêt de l'enfant.

Une démarche façonnant un service public de qualité sur tous les temps de l'enfant.

Une démarche répondant au questionnement des familles se résumant en une simple phrase : « À qui vais-je confier mon enfant, où est-il et pour y faire quoi ? ».

Ce document rappelle nos orientations dans la mise en œuvre du Projet Éducatif de notre commune.





Informations pratiques

Organisateur :

Mairie de Chancelade
Hôtel de Ville
2 avenue des Reynats – BP 25
24 650 CHANCELADE
Tél. : 05.53.07.91.00
Fax : 05.53.07.91.01



Responsable :



Monsieur Pascal Serre
Maire de Chancelade
maire@chancelade.fr

Responsable du service jeunesse/ Contact :

Mme LOURD Lydie
Directeur du Service Animation/Jeunesse
Tel : 0963567930/ 0687866887
Adresse électronique : jeunesse@chancelade.fr

Établissements scolaires concernés :



École Maternelle de Chancelade
8 rue des libertés
24 650 Chancelade
Tél. : 05 53 04 70 04

École élémentaire de Chancelade
1 rue André Maurois
24 650 Chancelade
Tél. : 05 53 54 96 25





Chancelade est une commune de plus de 4300 habitants faisant partie de l'unité urbaine de Périgueux : « le Grand Périgueux ».

Zone périurbaine, la commune offre à ses habitants un cadre de vie privilégié, alliant les avantages de la proximité de la ville et ceux de la ruralité.

L'habitat est éclaté et compte de nombreux quartiers résidentiels dans lesquels se mêlent des personnes de différentes catégories socioprofessionnelles et de diverses origines.

La commune connaît une **croissance démographique** assez importante et les services publics s'organisent pour faire face à la demande de ces nouveaux résidents.

Actuellement, deux groupes scolaires (une école maternelle et une école élémentaire) accueillent environ **325 enfants** au quotidien (220 à l'élémentaire et 105 à la maternelle).

Un **accueil de loisirs « multi sites »** est proposé aux familles par la commune.

Il accueille les enfants de 3 à 5 ans les mercredis et vacances scolaires. Les enfants de 6 à 12 ans sont accueillis les mercredis, durant les vacances scolaires, mais aussi avant et après la classe pour les jours d'école. Les adolescents de 12 à 14 ans révolus sont accueillis durant les vacances scolaires.

La commune organise des accueils le matin (7h15/8h30), le midi (11h30/13h30), le soir (16h30/18h30) à l'école maternelle et l'école élémentaire. Seuls les accueils périscolaires du matin

et du soir en élémentaire sont déclarés auprès de la DDETSPP et de la CAF.

Une **ludothèque** et une **médiathèque** sont aussi au service des administrés.

Des équipements complémentaires existent sur la commune : un **complexe sportif** comportant un stade, des terrains de tennis dont un couvert, un boulodrome, un skate-park, un espace fitness, un dojo..., un **espace culturel** avec des salles de musique et une salle de spectacle, ainsi que d'autres salles communales.

La commune est forte d'un **important tissu associatif**. En effet, plus de 1200 personnes sont affiliées à au moins une association sur la ville. L'amicale laïque de Chancelade gère 17 sections différentes, il existe aussi une association pour le club de football et une association de judo.

Un **Centre Communal d'Action Social**, par son action préventive et curative, aide les publics les plus fragiles (écoute, orientation, aides financières, Banque Alimentaire

Les Objectifs Éducatifs

La commune de Chancelade met en œuvre une politique enfance et jeunesse forte, au plus près des besoins des familles et des enfants.

Le temps d'activités périscolaires doit permettre aux enfants de se sentir mieux dans leur scolarité mais aussi dans leur vie de tous les jours. Écrire un projet éducatif permet d'harmoniser les pratiques éducatives entre les différents intervenants que peuvent rencontrer les enfants tout au long de la semaine. Cela permet aussi de se donner les moyens de dépasser certaines situations non-satisfaisantes actuellement en termes de relations entre jeunes, d'intégration de populations, d'accès à l'offre culturelle, sportive...

LES VALEURS PORTÉES PAR LA COMMUNE

- La promotion de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité
- La prise en compte des enfants dans leur globalité (dimensions affective, cognitive, motrice...)
- Le respect de la laïcité
- Le combat contre les déterminismes (biologique, social et culturel)
- L'éducabilité de chacun
- L'acceptation de la différence et le respect de chacun
- La co-éducation visant le bien-être de chaque enfant en donnant à chaque co-éducateur (parents, enseignants, professionnels des structures enfance...) sa place pleine et entière

LES PRINCIPES

Les professionnels des accueils de loisirs se placent dans une position d'acteurs complémentaires dans l'éducation des enfants. En effet, c'est dans une relation constante et de confiance mutuelle avec les parents et les enseignants que les personnels d'animation pourront identifier les besoins de chaque enfant pour leur permettre un épanouissement optimum.

La découverte de la vie en collectivité est aussi au cœur du travail de l'équipe d'animation. Le groupe (collectif enfants) est un moyen complémentaire à l'épanouissement individuel. C'est dans l'interrelation que chacun grandit au mieux.

OBJECTIFS EDUCATIFS

- Permettre aux enfants d'accéder à des activités socio-éducatives de qualité visant l'épanouissement individuel, collectif et la découverte culturelle.
- Développer les notions d'entraide et de solidarité
- Favoriser la citoyenneté au sein des accueils de loisirs

La Mise en Œuvre Pédagogique

La mise en œuvre pédagogique du dispositif, décrite ici, précise les modalités d'action des équipes d'animation de la commune.

Les enseignants travaillent de manière à appliquer les directives Éducation Nationale (programmes scolaires), les bénévoles et intervenants associatifs permettent aux enfants de découvrir des pratiques sportives et culturelles en visant la progression vers la performance. Les parents, acteurs principaux de l'éducation de leurs enfants, assurent la transmission des valeurs éducatives qu'ils portent.

Les équipes d'animation se positionnent comme complémentaires de ces actions éducatives. Elles doivent donc bien compléter l'action éducative en insistant sur le groupe et la vie collective et doivent surtout créer le lien entre les différents temps éducatifs de la vie des enfants. Il appartient aux équipes d'animation d'organiser les journées des enfants de manière à faire qu'elles ne soient pas une superposition d'apports éducatifs.

L'organisateur du dispositif a fixé des objectifs éducatifs. Il appartient aux équipes de professionnels de prévoir de quelle manière ces objectifs vont être concrètement traduits. Plusieurs documents permettront de se situer dans cette mise en œuvre pédagogique :

Le projet pédagogique général

Écrit par l'équipe de direction des accueils de loisirs pour l'année scolaire, il prévoit l'organisation générale des accueils, traduit les principes et valeurs éducatives en objectifs pédagogiques mesurables de manière à permettre à l'équipe de situer son action. Il décrit les moyens alloués ainsi que les attentes de l'organisateur vis-à-vis de chacun des acteurs.

Les projets pédagogiques opérationnels

Écrits par les équipes d'animateurs pour l'année scolaire, ils décrivent le schéma pédagogique choisi pour atteindre les objectifs : contenus généraux, organisation des collectifs enfants, moyens nécessaires, critères et indicateurs d'évaluation.

Les projets d'activité

Écrits par chaque animateur à chaque période, ils décrivent séance par séance les contenus précis, les moyens mobilisés et prévoient les conditions nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

Les Effets Attendus

L'accueil périscolaire doit permettre aux enfants de bénéficier de meilleurs rythmes d'apprentissage et d'un accès facilité à l'offre socio-éducative.

L'objectif final est bien de multiplier les chances de réussite scolaire et sociale de chacun des enfants. Les effets ne seront pas quantifiables à court terme. Quelques données objectives pourront néanmoins être étudiées : nombre d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs municipaux... Les enseignants et les parents d'élèves pourront aussi apporter un regard plus objectif sur le sentiment de satisfaction de l'accueil perçu par les enfants.

La fatigue est un état de veille qui nous échappe dans son unité. Elle se caractérise par un ensemble de manifestations plus ou moins objectives. Au plan scolaire, pédagogues et psychologues détectent la fatigue soit par une chute de l'intérêt se caractérisant par de l'apathie ou de l'excitation, soit par une attention perturbée pouvant se traduire par une altération des résultats.

L'Organisation de la journée

Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire
ALSH		Pause repas	ALSH	
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire

Les Offres Complémentaires

L'étude surveillée :

La commune est organisatrice d'une étude surveillée destinée aux enfants de l'école élémentaire, du CP au CM2. Elle se déroule tous les soirs d'école, de 16h30 à 18h. De 16h30 à 17h00, les enfants sont en récréation, ensuite ils entrent en étude. Les élèves sont encadrés par un enseignant. L'inscription et la facturation sont mensuelles.

L'accueil Périscolaire

La commune de Chancelade était dotée d'un accueil de loisirs périscolaire. Cet accueil est ouvert avant la classe de 7h15 à 8h30 et après la classe de 16h30 à 18h30 aux mêmes conditions de participation et de facturation.

Le mercredi

Inscrire leur enfant au centre de loisirs géré par le Grand Périgueux. L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation de l'ALSH. L'ouverture est de 7h30 à 18h30.

Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs multisites de Chancelade continuera de proposer une offre d'accueil de loisirs éducatifs aux enfants durant toutes les vacances scolaires sauf celles de Noël et les deux premières semaines pleines d'août. Durant ces périodes de fermeture, un accueil sera proposé, dans un accueil de loisirs proche, aux mêmes conditions financières

Toutes les modalités de participation, d'inscription, de facturation sont décrites dans le règlement intérieur de la mairie et de l'ALSH géré par le Grand Périgueux qui devra être entériné par chaque famille utilisatrice du service.

Les partenaires

Plusieurs partenaires sont associés au projet de façon plus ou moins directe.

Les partenaires éducatifs :

- Les enseignants
- Les associations Chanceladaises
- Les représentants des parents d'élèves

Ils seront acteurs de la co-éducation en étant associés à la définition des objectifs éducatifs, à la précision des moyens pédagogiques de mise en œuvre ainsi qu'à l'évaluation. Ce projet doit pouvoir permettre l'émergence d'une unité éducative sur le territoire chanceladais par le partage de valeurs et par l'action complémentaire des différents acteurs éducatifs.

Les partenaires impliqués dans l'offre du dispositif

- Les associations Chanceladaises
- Les services municipaux (ludothèque et bibliothèque)

Les partenaires institutionnels et financiers :

- La Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Dordogne (SDEN)
- La Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Ils accompagnent la mise en œuvre du projet financièrement et méthodologiquement. Ils s'assurent du respect des réglementations.

Le CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

La commune de Chancelade a contractualisé un CEJ avec la CAF de Dordogne. Il prévoit l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Le projet d'accueil périscolaire est conduit par la Mairie de Chancelade, responsable du bon fonctionnement.

Elle délègue son autorité au Directeur du Service Animation/Jeunesse qui assure la direction quotidienne en lien avec son supérieure hiérarchique, la Directrice Générale des Services.

Contenus :

La commune de Chancelade n'intervient en aucune façon dans les contenus proposés par les enseignants ou **par les intervenants associatifs**.



CONVENTION

Art. R. 551-13 code de l'éducation

Le projet éducatif dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles ou, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles lui ont été transférées, par l'établissement public de coopération intercommunale, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

« Le projet éducatif prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

« Préalablement à la conclusion du projet éducatif, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation ».